



REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT
TERRITOIRE DE BELFORT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES
MENAGERES**

Séance du 28 Février 2019
Question n°14
Coût horaires SMICTOM

L'an deux mille dix-neuf, le **28 Février** à 18 heures 30, sous la Présidence de Monsieur **Patrick MIESCH**, Président, le Comité Syndical du SICTOM de la Zone Sous Vosgienne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, suite à la convocation du 12 Février 2019.

18 délégués titulaires sur 29 étaient présents, 1 était représenté et 4 avaient donné pouvoir formant ainsi la majorité des membres en exercice.

Étaient présents : Emile EHRET, Eliane FARNY, Marc LERCH, Didier SANSIG, Félice ZWINGELSTEIN, Michel GALMICHE, Gilles HEINRICH, Michel JACOBBERGER, Michel TRITRE, Jean PAOLI, Jean-Luc ANDERHUEBER, Jean-Pierre BRINGARD, Christophe GEORGES, Hervé GRISEY, Patrick MIESCH, André PICCINELLI, Gérard TRAVERS, Catherine METRAL.

Était représenté : Odile RICHARD pour Thierry STEINBAUER.

Avaient donné procuration : Richard MAZAJCZYK à Emile EHRET, Eric PARROT à Jean-Luc ANDERHUEBER, Alphonse M'BOUKOU à André PICCINELLI, Denis KUNTZMANN à Marc LERCH.

Étaient Excusés : Maurice COURTOIS, Jérôme FINCK.

Étaient Absents : Francis LIECHTELE, Jean-Claude MILLE, Luc SENGLER, Pascal PETITJEAN

Secrétaire de séance : Eliane FARNY

Nombre de membres		
Afférents au Comité	En exercice	Votants
29	29	23

Vote		
Pour	Contre	Abstention
23	0	0

Date de Convocation : 12 Février 2019

Date d'affichage : 08 Mars 2019

DELIBERATION

Dans le cadre de demandes de subvention auprès d'organismes extérieurs ou de facturations de services, il convient de définir un coût horaire / agent.

Ainsi 2 coûts horaires par agent, basées sur les charges inscrites dans l'appel de fonds 2019, sont proposés :

- Un coût comprenant la totalité des frais de fonctionnement (hors prestations extérieures) : **89,78 € nets/ heure**,
- Un coût horaire / agent tenant compte uniquement des charges salariales : **25,95 € nets/ heure**.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- De valider les coûts horaires proposés,
- D'autoriser le Président à effectuer l'ensemble des actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

Fait et Délibéré le jour, mois et an ci-dessus,

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme,



Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture du
et de la publication le

06 Mars 2019

08 Mars 2019